

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE pour l'insertion de jeunes diplômé.es du DNSP Artiste de Cirque

Opérateur de l'Etat, le Centre national des arts du cirque est un établissement national, d'enseignement supérieur, de formation, de ressources et de recherche, sous tutelle du ministère de la Culture. Il est un des 3 établissements en France accrédités à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel (DNSP) d'artiste de cirque.

Avec le soutien de la Région Grand Est et la Délégation théâtre et cirque au sein de la DGCA du Ministère de la culture, le CNAC propose en 2021 un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, favorisant l'intégration des jeunes diplômé.es du DNSP AC, à travers une aide financière versée aux employeurs.

Ce dispositif est ouvert pour l'embauche d'un/une ou de plusieurs jeunes diplômé.es du DNSP AC des 3 dernières promotions issu.es d'une des 3 écoles accréditées: CNAC ; Académie Fratellini, ESACTO'LIDO.

Pour solliciter une aide, la structure employeuse doit justifier de plusieurs critères :

- Une implantation européenne ;
- Des coproducteurs identifiés pour le projet relatif à la demande ;
- Un nombre d'artistes confirmé.es au moins égal au nombre de jeunes diplômé.es engagé.es ;
- Le niveau de rémunération proposé aux jeunes diplômé.e.s.

Une commission d'attribution étudiera les dossiers de demande pour attribuer les aides et en fixer les montants.

Parmi les critères d'attribution la commission s'appuiera sur:

- L'intégration du/de la jeune diplômé.e dans un projet artistique, plutôt que l'intégration d'un collectif d'étudiants déjà constitué, dans une production ;
- Le nombre de dates de spectacles proposé au/à la jeune diplômé.e ;
- La qualité et la notoriété des lieux de diffusion du projet ;
- La visibilité professionnelle assurée par le projet au/à la jeune diplômé.e ;
- L'inscription du projet dans l'univers du cirque.

Le montant attribué à la structure sera défini sous réserve de la rémunération proposée, sur une base de 2000 € par mois au prorata temporis de la période d'emploi effective. Avec une prise en charge de deux mois maximum par jeune diplômé.e et limitée à la moitié de la distribution. Dans la limite des crédits disponibles.

Le versement de l'aide financière sera soumis à la signature d'une convention entre le Cnac, la structure employeuse et le/la jeune diplômé.e ainsi qu'à la transmission par la structure employeuse de plusieurs documents administratifs (bulletins de salaires, attestation de situation à jour auprès des organismes sociaux ...). Les conditions de versement et la liste des pièces à fournir seront annexées à la convention en cas de réponse positive.

Pour toute information complémentaire, merci d'adresser un mail à : secretariat.direction@cnac.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Session Mai 2021

A retourner avant le 10 mai 2021 à : secretariat.direction@cnac.fr

Ou par courrier à : CNAC - Secrétariat général – 1 rue du cirque – 51000 Châlons-en-Champagne

La compagnie / structure employeuse

Nom de la structure :

Nom de la structure juridique (si différent) :

Statut juridique :

Site internet :

Adresse siège social :

CP:

Rue :

Ville:

Pays :

Adresse de correspondance : Rue :

CP:

Ville:

Pays :

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Interlocuteur artistique :

Nom :

Prénom :

Mail :

Tel fixe :

Tel mobile :

Interlocuteur administratif :

Nom :

Prénom :

Mail :

Tel fixe :

Tel mobile :

Le projet

Nom du projet / spectacle :

Le dossier artistique du projet sera à fournir dans les pièces jointes.

Calendrier :

Répétitions (précisez la période, les dates et la durée) :

Spectacles confirmés (si plus de 5 séries , joindre un calendrier de programmation)

Dates	Lieu et Ville	Nb de représentations
Du au		
Du au		
Du au		
Du au		
Du au		

